

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE
TRAVAUX ENEDIS
AMELIORATION RESEAU DISTRIBUTION ELECTRICITE
PLACE JEAN JAURES-RUE JULES GUESDE-RUE ARTHUR LAMENDIN

Le Maire de la Commune de WINGLES,
Vu le Code de la Sécurité intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,

Vu la demande de la société ENEDIS sollicitant des restrictions, interdictions et modifications de circulation afin de permettre des travaux d'amélioration du réseau de distribution d'électricité au niveau de la Place Jean Jaurès, de la rue Jules Guesde, de la rue Alfred Dauchez, de la rue Florent Evrard et de la rue Arthur Lamendin à WINGLES.

Considérant que ces travaux nécessitent des mesures particulières de sécurité pour la circulation.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** : La circulation des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, sera restreinte du **7 au 31 juillet 2021**, rue Jules Guesde au niveau du Monument aux morts, rue Florent Evrard au niveau du feu tricolore et rue Arthur Lamendin avec fermeture des accès de la fourche du Bosquet selon l'avancée des travaux.
- ARTICLE 2** : Durant ces travaux, la circulation des véhicules sera réglée en alternance par du personnel. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur les sections réglementées, et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3** : Le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, seront interdits sur la Place Jean Jaurès, le parking du rail et sur les stalles de stationnement de la rue Jules Guesde côté impair durant toute la durée des travaux. Le stationnement des engins et l'installation de la base de vie se feront sur la Place Jean Jaurès.
- ARTICLE 4** : La circulation en double sens sera rétablie rue Alfred Dauchez du n°1 au n°19.
- ARTICLE 5** : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus continuellement par les soins de la société ENEDIS conformément à l'instruction interministérielle dans sa version consolidée d'août 2009 relative à la signalisation temporaire.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- ARTICLE 7** : Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 28 juin 2021



Le Maire,

Sébastien MESSENT